



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 15/11/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Norbert SANCHEZ CANO, Isella DE MARCO à Jean-Marc PIREAUX

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Benedicte Krebs a été désigné(e).

**DELIB 2016.11.21.12**

**OBJET : Subvention exceptionnelle à la SEGPA du collège Louis Aragon de Villefontaine**

Madame Cécile Puvis de Chavannes, Adjointe déléguée à l'Education – Jeunesse – Activités périscolaires, informe que la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) du collège Louis Aragon de Villefontaine a le projet d'organiser du 5 au 12 décembre 2016 une classe transplantée aux Deux Alpes pour 32 élèves.

Le projet pédagogique s'articule autour de quatre idées importantes :

- La découverte d'un nouvel environnement,
- L'apprentissage de la vie en collectivité,
- La découverte de nouvelles sensations et de pratiques sportives,
- La réalisation d'un journal de bord et d'une vidéo sur le déroulement de la semaine.

Parmi les 32 élèves qui participent à ce projet, 8 résident sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Il est précisé par ailleurs que le Conseil départemental, sollicité à hauteur de 3 800 €, ne s'est pas positionné favorablement au versement d'une subvention.

Il est donc demandé une participation de la commune à hauteur de 500 €. Cette participation permettra à l'établissement de réduire la participation des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnel au SEGPA pour un montant de 500 €.**

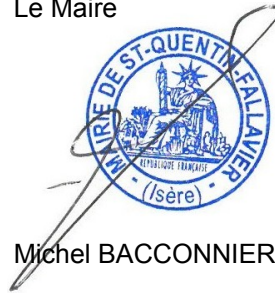
**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 22/11/2016

Publication et transmission en sous préfecture le 22 novembre 2016

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20161121-lmc11332-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.